Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2015/74/PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu la décision n°2014/57/PDG en date du 28 janvier 2014 nommant M. Jack PLAISIR, Délégué régional de l'ASP en Guyane

Décide

Article 1 : Délégation permanente est donnée à M. Jack PLAISIR, Délégué régional de l'ASP en Guyane, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 1
tél. 05 55 12 00 00 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr - siret 130 006 372 00010

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jack PLAISIR, délégations sont également données à M. Jean-Marc LIMIER, Chef du service formation professionnelle et emploi, et à Mme Cécile DUBOIS-COLI, Cheffe du service agriculture, développement rural et pêche, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 27 juillet 2015.

Fait à Limoges,
Le 31 AOUT 2015

Le Président-Directeur général

Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Jack PLAISIR
M. Jean-Marc LIMIER
Mme Cécile DUBOIS-COLI
DRH
DFJL